

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-14-1

Séance du lundi 24 mars 2025

RÉHABILITATION DES OUVRAGES D'ART DIT PONT D'ALTKIRCH ET PONT DE BOURTZWILLER À MULHOUSE - RD 21 ET RD 66 - CONVENTIONS FINANCIÈRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le procès-verbal de récolement du 10 août 1994 des travaux de l'ouvrage d'art n°P0533, dit « dit pont d'Altkirch » à Mulhouse, exécutés par la Société National des Chemins de Fer Français, visant à répartir les modalités de l'entretien ultérieur entre les différents services et collectivités signataires,
- VU la convention n°68-2022-019 relative à l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération de la Ville de Mulhouse signée le 10 mai 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse et son avenant n°1 portant prolongation de sa durée d'exécution signé le 27 novembre 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-7-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – Réseaux et mobilité,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 25 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de financement, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Ville de Mulhouse et SNCF Réseau dans le cadre du projet de réhabilitation des superstructures du pont n°P0533, dit « pont d'Altkirch », permettant le franchissement des infrastructures ferroviaires n°115 000 et n°001 000 ;
- Approuve la convention de financement, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet de réhabilitation des superstructures du pont n°P0592, dit « pont de Bourtzwiller », permettant le franchissement de l'autoroute n°36 et de la rivière de la Doller ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions après, le cas échéant, y avoir apporté les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires sans qu'elles ne remettent en cause les dispositions principales de ces conventions ;
- Note que les dépenses seront prélevées sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P086	O001	P086E02	T35	1514-23-2315-843	206 270,40€
P086	O001	P086E02	T35	1514-23-2315-843	588 000€
TOTAL					794 270,40€

- Note que les recettes relatives à ce projet seront titrées sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P086	O001	P086E04	T19	4246-13-13248-843	37 836,03€
P086	O001	P086E04	T19	4246-13-13248-843	140 000€
P086	O001	P086E04	T19	2058-13-1328-843	54 121,00€

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse